



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la Santé

Sous-direction promotion de la santé et prévention des maladies chroniques
Bureau des pratiques addictives

Paris, le 31 AOÛT 2012

Le Directeur général de la santé

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
Agences Régionales de Santé (pour exécution)

INSTRUCTION DGS/MC2/2012 du 31 Août 2012 relative aux remontées d'information portant sur les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Validée par le CNP le 31 août 2012 - Visa CNP 2012- 212

Date d'application: immédiate

Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Résumé : la présente instruction a pour objectif de transmettre les tableaux de remontées d'informations relatives au circuit du médicament et aux analyses urinaires dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Mots-clés : CSAPA, circuit du médicament, méthadone, analyses urinaires

Textes de référence :

- Décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (articles D.3411-1 à D.3411-9 CSP)
- Décret n°2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie
- Décret n°2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (articles D. 3411-9 et D.3411-10 CSP).
- Circulaire du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie
- Circulaire N°DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Textes abrogés : néant

Textes modifiés : néant

Annexes :

- Tableau de remontée d'informations sur le circuit du médicament
- Tableau de remontée d'informations sur les analyses urinaires

Diffusion : les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette instruction, par l'intermédiaire des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.

La présente instruction a pour objectif de vous transmettre les tableaux de remontées d'informations sur le circuit du médicament et sur les analyses urinaires dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), que vous voudrez bien adresser aux structures afin qu'elles les complètent.

Elle rappelle le contexte et précise le calendrier ainsi que les modalités de retour des données recueillies.

1 - Circuit du médicament dans les CSAPA:

La circulaire N°DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) prévoit trois modes d'approvisionnement des médicaments selon la modalité de gestion du CSAPA.

- Pour les CSAPA à gestion hospitalière avec pharmacie à usage intérieur, la pharmacie à usage intérieur dessert le site, conformément à l'article R. 5126-3 du CSP.
- Pour les CSAPA membres d'un groupement de coopération sanitaire ayant mis en commun une pharmacie à usage intérieur : l'article L 6133-1 alinéa 3 du CSP prévoit qu'un groupement de coopération sanitaire peut gérer pour le compte de ses membres une pharmacie à usage intérieur. Les CSAPA peuvent donc adhérer à un groupement de coopération sanitaire qui peut gérer une pharmacie à usage intérieur et ainsi s'approvisionner en médicaments.
- Dans les autres cas (CSAPA à gestion associative ou à gestion hospitalière sans pharmacie à usage intérieur, CSAPA gérés par un groupement de coopération sociale et médico-sociale...), en application du 6° de l'article R. 5124-45 du CSP, l'approvisionnement doit se faire directement auprès de fabricants, de distributeurs ou de grossistes répartiteurs.

Certaines ARS ont fait part à la DGS de la difficulté d'appliquer cette réglementation. En effet, dans la pratique, de nombreuses structures avaient déjà conclu des conventions avec des établissements sanitaires en vue de leur approvisionnement notamment en méthadone, cette modalité ne fait actuellement l'objet d'aucune disposition réglementaire.

Un état des lieux est nécessaire afin de repérer toutes les difficultés rencontrées (circuits d'approvisionnement, gestion des stocks et besoins de financement pour l'application de la réglementation actuelle...).

Cette remontée d'informations doit permettre à la DGS d'avoir une vision de la situation en région concernant les difficultés de mise en œuvre de la circulaire et les coûts supplémentaires que cela entraîne.

Cette instruction vise à collecter les données indispensables pour savoir s'il convient de faire évoluer les textes en la matière. Elle n'a pas pour but de mettre en difficulté les CSAPA déclarant des pratiques non conformes à la réglementation actuelle..

2 - Analyses urinaires dans les CSAPA

Les analyses urinaires de recherche d'opiacés sont nécessaires à l'initiation et au suivi des personnes bénéficiant d'un traitement de substitution aux opiacés. Ces analyses sont pour une partie confiées par les CSAPA aux laboratoires hospitaliers, sur la base d'accords locaux.

Certaines ARS ont saisi la DGS à propos de cette situation qui génère des différends financiers entre des hôpitaux et des CSAPA. En effet, les hôpitaux réclament aux CSAPA le paiement des analyses et le règlement de la dette éventuellement accumulée, ce qui grève fortement le budget de fonctionnement de certains CSAPA.

Trois éléments nécessitent de faire évoluer ce dispositif :

- les difficultés croissantes des hôpitaux, soumis à la T2A, pour prendre en charge ces analyses

- le développement de bandelettes urinaires permettant un diagnostic beaucoup moins coûteux, plus rapide et plus aisé à mettre en œuvre.
- l'évolution des pratiques en matière de suivi des patients et de recours aux analyses urinaires répétées avec une remise en cause d'un rôle de « contrôle » au profit d'un dialogue plus approfondi avec les patients.

La DGS souhaite estimer les coûts supplémentaires liés aux analyses dans les laboratoires hospitaliers et disposer d'un état des lieux sur l'utilisation des bandelettes urinaires dans les CSAPA.

3 - Retour des données : Modalités - Calendrier

Il est rappelé que ces informations sont essentielles pour appuyer la demande de mesures nouvelles dans le cadre de l'ONDAM médicosocial spécifique. Ces données seront également utilisées ensuite pour la répartition d'éventuelles mesures nouvelles. Leur absence est donc susceptible d'affecter l'évolution de l'enveloppe régionale attribuée à chaque région.

Il appartient aux ARS de vérifier que la totalité des items sont renseignés et que les données recueillies sont cohérentes.

Il vous est demandé de retourner ces documents à la DGS / bureau MC2, exclusivement sous format Excel à l'adresse suivante: dgs-mc2@sante.gouv.fr , au plus tard pour le 30 septembre 2012.


Le Directeur Général de la Santé,
Dr Jean-Yves GRALL

Etat des lieux sur le circuit des médicaments dans les CSAPA

Région	N° Dep	Département	Nom du CSAPA	Structure gestionnaire du Csapa : hôpital, association, GCS, GCSMS	Mode d'approvisionnement : PUI, GCSMS, Fabricant, Grossiste, convention avec un établissement de santé, convention avec une officine, autres (précisez)	Personne chargée de la gestion des médicaments : médeclin, pharmacien, autres (précisez)	Temps imparti à la gestion des médicaments en ETP	Commentaire : difficultés rencontrées dans l'approvisionnement et / ou la gestion, solutions préconisées

